



Luxembourg, le 11 juin 2018

Monsieur Mars DI BARTOLOMEO  
Président de la Chambre des Députés  
LUXEMBOURG



Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Justice:

*« Selon l'article 75 du Code civil, tout mariage est obligatoirement célébré à l'intérieur de la maison communale. Or, de plus en plus de couples renoncent à une célébration religieuse de leur mariage et désirent célébrer leur mariage civil dans un cadre plus festif que celui d'une maison communale. Il m'a été rapporté qu'il existe des communes qui seraient prêts à offrir à leurs citoyens des lieux alternatifs pour célébrer le mariage, tels qu'un parc communal ou un château, si le Code civil le leur permettait.*

*Voilà pourquoi, j'aimerais poser la question suivante à Monsieur le Ministre de la Justice :*

*Monsieur le Ministre juge-t-il opportun de modifier le Code civil afin de permettre aux communes d'organiser les célébrations des mariages à d'autres endroits que la maison communale ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

Max HAHN  
Député

9, rue du St. Esprit  
B.P. 510  
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1  
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu  
www.dp.lu